



Compte clôturé, réclamation 3 ans après.

Par **Souch49**, le **26/02/2016** à **07:15**

Bonjour,

J'étais cliente LCL pendant 3 ans et, en octobre, 2013 j'ai clôturé mon compte en bonne et due forme. Mais la banque a contacté mon frère pour lui demander que je me manifeste pour payer un découvert sinon j'allais être fiché à la Banque de France. Apparemment, ce serait des frais de tenue de compte qu'elle réclame près de 3 ans après, aujourd'hui, en 2016. Je note que je n'ai reçu aucun courrier sachant que la banque connaît mon adresse actuelle.

Que dois je faire ? Dois je leur rembourser des 70 euros qu'elle réclame ?

Je vous remercie d'avance pour la réponse.

Par **morobar**, le **26/02/2016** à **07:26**

Bonjour,

[citation]en octobre 2013 j'ai clôturé mon compte en bonne et dû forme. [/citation]

Faut croire que non.

[citation]Je note que je n'ai reçu aucun courrier sachant que la banque connaît mon adresse actuelle. [/citation]

Faut croire que non, si elle a pris la peine de s'adresser à votre frère.

Alors le mieux est de contacter cet établissement et agiter:

* l'article 1315 du code civil

* la prescription qui s'attache aux opérations en question.

Par **Souch49**, le **26/02/2016** à **09:09**

Merci pour votre réponse.

La banque me réclame des frais de tenue de compte. Ils ont aucunes traces de cette clôture sur mon dossier alors que j'ai bien fait les démarches. J'ai en ma possession des documents remis lors de cette clôture mais non signés et non datés car c'était des doubles, mais je ne sais pas si cela suffit pour prouver ma bonne foi. Ma banque me propose de faire une réclamation afin qu'elle puisse prendre une décision.

Dois je faire ce courrier?

Cordialement

Par **morobar**, le **26/02/2016** à **18:07**

Bjr,

Oui je pense.

En effet, non signés, non datés==> sans grande valeur.